

Règlement du Grand Jeu-concours SooKidz

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Nordnet, société anonyme au capital de 225.000€, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro B 402 974 489, dont le siège social est situé 111 rue de Croix à HEM (59510), organise du 1^{er} décembre 2015 (8h00) au 31 décembre 2015 (23h59), heure de Paris, sur la page dédiée au Jeu de Nordnet du site Winbuz (www.winbuz.com), un jeu-concours intitulé « Grand Jeu-Concours SooKidz » (ci-après « le Jeu »), permettant de gagner divers lots (ci-après « les Lots »), décrits à l'article 5 « Dotations ».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit, sans obligation de souscription aux produits ou services de Nordnet, et ouvert à toute personne physique majeure, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1. Résider en France métropolitaine ;
2. Ne pas faire partie du personnel de Nordnet, de ses sous-traitants ou partenaires ayant un lien direct avec Nordnet ;
3. Disposer d'une connexion Internet ;
4. Participer au Jeu pendant la période de validité de celui-ci conformément aux dates indiquées à l'article 1 « Organisation du Jeu-concours » ;
5. Répondre à la question posée ;
6. Remplir le bulletin de participation au Jeu ;
7. Avoir pris connaissance et accepter les termes du présent règlement préalablement à toute participation au Jeu ;
8. Valider sa participation au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse email).

Après avoir validé leur participation au Jeu, les participants pourront augmenter leur chance de gagner en partageant le Jeu sur Facebook ou Twitter (une chance de plus par partage). Il est entendu que le Jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook ou Twitter.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque participant remplissant les conditions de participation énoncées à l'article 2 doit :

- Se rendre sur la page Internet du Jeu (sur le site Winbuz (www.winbuz.com)) et notamment à partir du lien indiqué sur l'invitation qui aura été reçue le cas échéant) ;
- Répondre à la question posée sur SooKidz ;
- Remplir le bulletin de participation en indiquant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse email) ainsi qu'en indiquant le nombre d'enfants de moins de 18 ans vivant au sein de son foyer ;
- Valider le bulletin de participation dûment renseigné.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le règlement du Jeu accepté.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De même, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le 05 janvier 2016 Nordnet effectuera un tirage au sort électronique parmi les bulletins de participation valides et ayant apporté la bonne réponse à la question posée. 20 gagnants seront tirés au sort, ainsi que 20 suppléants dans le cas où les gagnants désignés en premier lieu ne pourraient venir en possession de leurs Lots.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse email indiquée dans le bulletin de participation.

Nordnet se réserve le droit de demander aux gagnants la justification de leur âge pour recevoir leur Lot.

Tout gagnant qui ne se manifeste pas dans les 30 (trente) jours suivant l'envoi du courrier électronique sera considéré comme ayant renoncé à son Lot. En cas d'impossibilité pour bénéficier de la dotation, de refus de la dotation et/ou de participation invalidée, Nordnet se réserve le droit de remettre ce Lot aux suppléants, dans l'ordre du tirage au sort. Nordnet n'est pas tenue d'effectuer de vérification à ce titre.

Si la participation était invalidée postérieurement à la remise du Lot, Nordnet sera en droit de demander le remboursement ou la restitution du Lot pour en permettre sa réattribution aux suppléants (hors cas de fraude).

Le cas échéant, si aucun des gagnants suppléants n'accepte et/ou ne remplit les conditions d'attribution et/ou de délivrance de la dotation, Nordnet est libre de la récupérer.

Nordnet ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants saisie sur le bulletin de participation n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné les Lots décrits ci-dessous, ou si la boîte de réception n'est pas relevée.

Les gagnants seront invités à communiquer leurs coordonnées postales pour l'envoi des Lots.

De plus, la responsabilité de Nordnet ne saurait être engagée en cas de retour ou de non acheminement de toute documentation se rapportant au Lot, en raison d'une erreur dans les coordonnées communiquées par le gagnant.

Les modalités de remise des dotations par envoi postal seront confirmées par Nordnet au moment de l'annonce au participant de sa désignation comme gagnant.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Les Lots mis en jeu sont composés de la manière suivante :

- Un Droid robot interactif de BB-8 Star Wars par Sphero, d'une valeur indicative de 169,90 € TTC ;
- Un coffret cadeau poupées miniatures 12,7 cm Disney Animators, d'une valeur indicative de 160 € TTC ;
- Un ensemble LEGO 75105 Faucon Millenium de Star Wars, d'une valeur indicative de 149,90 € TTC ;
- Un ensemble de 5 figures articulées Marvel Avengers Legends, d'une valeur indicative de 149,90 € TTC ;
- Un château de glace musical Elsa de La Reine des Neiges, d'une valeur indicative de 60,90 € TTC ;
- Quinze (15) DVD Vice-Versa, d'une valeur unitaire indicative de 19,90 € TTC.

Les Lots seront attribués dans l'ordre prédéfini, par le tirage au sort des gagnants.

Les Lots seront acceptés en l'état et ne pourront donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à leur modification, remplacement ou échange quelconque, quelle qu'en soit la cause.

Nordnet se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment les Lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6. ACCEPTATION ET PUBLICATION DU REGLEMENT

Les participants au Jeu s'engagent à prendre connaissance du règlement préalablement à toute participation. La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière du règlement. Nonobstant cette acceptation, le participant reconnaît de manière générale respecter la législation et la réglementation en vigueur, applicables en France.

Le règlement est consultable en ligne, dans son intégralité, pendant toute la durée de l'opération, sur la page dédiée au Jeu sur le site Winbuz (www.winbuz.com).

Il pourra être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à l'adresse suivante : Nordnet, Direction Marketing et Média, 111 rue de Croix, BP 60985, 59510 Hem. Pour toute demande adressée par voie postale, les frais postaux de demande de communication du règlement seront remboursés à toute personne qui en fera la demande expresse (dans la limite d'une demande par personne), sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes). Pour cela, la demande de communication du règlement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Aucun remboursement ne pourra intervenir pour les demandes de transmission du règlement adressées par voie électronique.

Le règlement pourra également être adressé par courrier électronique, sous réserve que le demandeur ait clairement indiqué ses nom, prénom et adresse électronique dans le formulaire de contact disponible sur le site www.nordnet.com.

La date limite à laquelle les demandes de communication du règlement devront être adressées est la date de clôture de l'opération du Jeu telle que mentionnée à l'article 1 du règlement, intitulé « Organisation du Jeu-concours ».

Nordnet pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve, le droit de ne pas attribuer leur Lot au(x) participant(s) concerné(s) ou de récupérer le Lot en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution, ou d'en demander le remboursement, et/ou de poursuivre les acteurs et/ou complices des fraudes devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Nordnet se réserve la possibilité, si des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient, d'annuler, de suspendre, de reporter, d'écourter ou de modifier le Jeu ou encore, de remplacer les Lots par d'autres lots de même valeur, sans préavis. Ces éventuels changements feront toutefois l'objet d'une information préalable, pouvant intervenir sous quelque forme que ce soit et notamment sur la Page du Jeu sur le site de Winbuz (www.winbuz.com).

Le cas échéant, la responsabilité de Nordnet ne pourra être engagée et les modifications ne pourront donner lieu au versement d'aucune indemnité par Nordnet.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de consultation et de transfert d'informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Nordnet ne pourra ainsi être tenue pour responsable des problèmes inhérents à la connexion au réseau Internet, pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, notamment en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, ou de toute autre installation permettant la réception du réseau Internet, ou de tout autre incident technique lié au réseau Internet et/ou au réseau électrique, aux interférences, aux conditions météorologiques, comme à l'environnement géographique ou technique du participant à l'opération, hors la preuve de la faute directe de Nordnet.

En outre, Nordnet ne pourra pas être tenue pour responsable de tout préjudice résultant de l'annulation du Jeu ou d'une participation du fait du non-respect par les participants des conditions et des modalités de participation.

Par ailleurs, la responsabilité de Nordnet ne pourra être engagée qu'en cas de faute directe et avérée, et nullement en cas de fait d'un tiers, de faute ou négligence du participant, ou de cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises. Nordnet ne saurait enfin être tenue responsable des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des Lots.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites, en ce compris les marques, logos, visuels, noms commerciaux, noms de produits ou services, ... Les marques citées et les signes distinctifs appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à l'occasion du Jeu, dans le respect de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte des participations au Jeu, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives. Ces informations font l'objet d'un traitement informatisé, sous la responsabilité du Président Directeur Général de la Société Nordnet, et sont destinées aux services de Nordnet chargés de la mise en œuvre du Jeu et de toutes suites qui pourraient en résulter, ainsi qu'au partenaire de Nordnet pour l'organisation du Jeu, la Société EVOCLIC, à des fins de stockage.

Les participants acceptent que Nordnet utilise leurs données à caractère personnel pour l'enregistrement de la participation au Jeu. Chaque participant est également informé que ses informations pourront également être utilisées par Nordnet, sous réserve de son consentement explicite, à des fins d'envoi d'offres commerciales relatives aux autres produits et services de Nordnet, d'enquête, ou d'analyse.

Les participants acceptent qu'en cas de gain, leurs nom et prénom soient utilisés pour l'annonce, la publication éventuelle des résultats et la remise du Lot, ainsi que pour la promotion du Jeu et de Nordnet.

Ces données pourront être utilisées pendant une période de trois (3) mois à l'issue du Jeu pour les données liées à la participation au Jeu, et pendant un (1) an à compter du dernier contact dans le cadre de la prospection commerciale autorisée par les participants par le biais du bulletin de participation.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant.

Pour effectuer toute demande relative aux données personnelles dans ce cadre, il conviendra d'adresser un courrier à Nordnet, Direction Marketing Média, 111 rue de Croix - 59510 HEM ou, un courriel à l'adresse suivante : coordonnees@nordnet.com (seules les demandes portant sur les données personnelles recevront une réponse).

Par ailleurs, en cochant la case prévue à cet effet, les participants acceptent que Nordnet transmette leurs données personnelles à The Walt Disney Company Limited pour recevoir des offres et informations du groupe Disney.

ARTICLE 10. LITIGES

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement.

Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à Nordnet aux coordonnées visées à l'article 1 du règlement intitulé « Organisation du Jeu-concours ». Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du demandeur, ainsi que le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Elle devra être envoyée dans un délai maximal de quinze (15) jours à l'issue de la clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

Le présent règlement est soumis à la Loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu, non réglé amiablement sera transmis aux tribunaux français compétents.